

Réunion du Conseil Municipal

(exécution de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LUNDI 20 MARS 2017 À 20 HEURES 30


ORDRE DU JOUR

1	arrêt du Plan Local d'Urbanisme
----------	--



**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

09 mars 2017

DATE D’AFFICHAGE

09 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

OBJET

ARRET PROJET PLU

**Pour : 13
Contre :
Abstentions : 2**

Transmise en sous-préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-sept le lundi 20 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL Maire

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS, Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET, Jacques SAURET.

Absents représentés :

Henri BERTAZ donne pouvoir François BOUBET

Secrétaire de séance **Patrice KOPACZ**



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l’élaboration du P.L.U se déroule et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il présente le projet de P.L.U. Il rappelle les modalités selon lesquelles la concertation s’est effectuée tout au long de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme, jusqu’à ce jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l’Urbanisme, relatifs à l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme (PLU) ;

Vu l’ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l’Urbanisme ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l’environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l’allègement des démarches administratives ;

Vu la loi n° 2015-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du 23 juillet 2015 prescrivant l’élaboration du P.L.U et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du 12 avril 2016 portant sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R123.18, L123.19, L123.13 et L300.2 ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés;

Après en avoir délibéré,

- prend acte du bilan de la concertation ainsi présenté :

" Selon sa délibération en séance du 23 juillet 2015, le Conseil Municipal avait décidé que « l'élaboration du PLU (devait) faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées. Ceci (impliquant) que cette concertation intervienne très en amont et soit par conséquent amenée à évoluer en parallèle avec l'avancement des études et la conception du projet. Monsieur le Maire (proposait) d'ouvrir cette concertation préalable selon les modalités suivantes :

Page 2

Suite de la délibération

N°	2017	III	01
----	------	-----	----

- 1) *Information à la population via la lettre d'information municipale, et les panneaux d'information ;*
- 2) *Insertion d'une annonce dans un journal diffusé dans le département ;*
- 3) *Dès publication de la délibération qui prescrit l'élaboration du PLU et pendant toute la durée de la concertation, mise à disposition en Mairie aux heures d'ouvertures de celle-ci d'un cahier destiné à recueillir les observations et propositions du public*
- 4) *Mise à disposition du public en Mairie dans les mêmes conditions, pour consultation, d'un dossier de concertation comprenant notes de présentation, cartes et plans et dont le contenu sera mis à jour en fonctions du calendrier des études ;*
- 5) *Une réunion publique de concertation organisée avec le bureau d'études désigné ;*
- 6) *Possibilité pour la mairie de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.*

Mise en place des éléments de la concertation :

1. *Les lettres d'information municipale de février 2016, d'avril 2016, de mai 2016 et de juin 2016 ont inclus une information continue à la population ;*
2. *L'annonce de la prescription de l'élaboration du PLU a été rendue public dans le journal départemental « Le Républicain » du 11 février 2016 ;*
3. *Un cahier de collecte des remarques et observations des habitants a été mis à disposition en mairie ;*

Suite de la délibération

N°	2017	III	01
----	------	-----	----

4. Un dossier de concertation mis à jour au fil des études du PLU a été mis à disposition en mairie ;
5. Deux réunions publiques ont été organisées :
 - vendredi 8 avril 2016 à 19h30
 - vendredi 1^{er} juillet 2016 à 19h30
6. création de 7 panneaux exposés en mairie :

Panneau 1 : Qu'est-ce qu'un PLU ? De quoi se compose-t-il ?

Panneau 2 : Description du processus d'élaboration, les délais, la concertation

Panneau 3 : le Diagnostic territorial communal

Panneau 4 : Présentation du PADD

Panneau 5 : Présentation du zonage réglementaire à l'échelle de la commune

Panneau 6 : Présentation du zonage réglementaire du bourg, du Rotoir et de Venant, et Présentation des OAP

Panneau 7 : Etude hydraulique et prise en compte du risque d'inondation

Les panneaux ont été exposés au fur et à mesure de l'avancement des études. Les panneaux 1, 2, 3 et 4 ont été livrés au public simultanément à la première réunion publique ; les panneaux 5, 6 et 7 simultanément à la seconde.

PREMIERE REUNION PUBLIQUE du 8 avril 2016 :

Environ 60 personnes présentes.

Présentation à partir d'un diaporama-support (43 diapositives) des thèmes suivants :

1. QU'EST-CE QU'UN PLU ?
2. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL
3. LES ENJEUX
4. LES CONTRAINTES LEGALES
5. ESQUISSE DU PADD

La réunion s'est déroulée de 19h30 à 21h30.

Durée de la présentation du PLU : 45 mn

Durée des débats/réponses : 1 heure 15 mn

Observations des habitants/débats :

La première réunion a été un moment de sensibilisation des habitants aux problèmes d'urbanisme et une approche privilégiée sur « leur » commune, ses atouts, les problèmes rencontrés. Les débats et les questions ont permis une appropriation du PADD. L'échange avec les habitants a été positif et a permis la prise en compte dans le PLU de certaines remarques, dont notamment la question de la pérennité des entreprises sur la commune (traduite par la suite par la création des secteurs Ua et Aa).

DEUXIEME REUNION PUBLIQUE du 1er juillet 2016 :
Environ 30 personnes présentes.

Présentation à partir d'un diaporama-support (38 diapositives) :

1. RAPPEL DU CALENDRIER
2. RAPPEL DES CONTRAINTES LEGALES
3. RESUME DU DIAGNOSTIC ET RAPPEL DU PADD
4. LA DECLINAISON REGLEMENTAIRE DU PROJET
5. LES OAP
6. LA SUITE JUSQU'À L'APPROBATION DU PLU

La réunion s'est déroulée de 19h30 à 21h30.

Durée de la présentation du PLU : 1 heure

Durée des débats/réponses : 1 heure

Observations des habitants/débats :

La préoccupation du PLU au sujet des eaux de ruissellement, des problèmes d'inondation, ainsi que l'aspect de préservation des cheminements a été bien perçu.

Globalement les Boissyon(ne)s sont très sensibles à la qualité de leur village et ont le sentiment de vivre dans un beau cadre de vie. Le volet « inondation » et ses conséquences en termes de restriction des droits à construire a été bien assimilé.

Le maire a insisté sur le fait qu'il existe un cadre réglementaire supra-communal auquel la commune ne peut se soustraire (SDRIF, site inscrit et classé, monuments historiques).

Éléments de concertation complémentaires :

Une réunion spécifique avec les agriculteurs exploitants sur la commune a été tenue le 19 février 2016. Elle a été préparée par un questionnaire sur les projets, questions et projets des agriculteurs, remis lors de la réunion.

Cette réunion a permis au bureau d'études de mieux connaître le contexte agricole communal, et de prendre en compte certaines demandes justifiées (ex : les problèmes de circulation des engins sur le chemin du Tacot, la possibilité de réaffecter certains corps de ferme qui ne sont plus fonctionnels en habitat). Dans l'ensemble, les agriculteurs sont très attachés à leur terre, à leur outil de travail, et ne conçoivent pas d'étendre le développement du village sur les terres agricoles.

BILAN GENERAL DE LA CONCERTATION:

Les modalités de la concertation ont été respectées. La concertation a ainsi permis une bonne compréhension des contraintes législatives et réglementaires et une appropriation par les habitants des orientations du projet communal et de ses déclinaisons réglementaires. "

- arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOISSY-LE-SEC tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- précise que le Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis:

- à Madame la Préfète de l'Essonne;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au Président de la chambre d'agriculture ;
- au Président de la chambre des métiers de l'Essonne ;
- au Président du syndicat des transports de l'Ile-de-France ;
- au Président de la communauté d'agglomération de l'Etampois sud Essonne ;
- au Président de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territorial Entre Juine et Renarde.
- à Messieurs les Maires des Communes ayant demandé à être consultés

- soumet pour avis le projet de PLU à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) visé par l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme ;

- dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que le dossier sera mis à disposition du public. La mention de l'affichage en Mairie fera l'objet d'une publication dans le Parisien et le Républicain.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**




Page 5

Suite de la délibération

N°	2016	III	01
----	------	-----	----